

DIRECTION GENERALE

PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

PRÉSENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LOGEROT, Mme BERTHIER, M. LEVILAIN, Mme BERNARDIN, M. MATCOVICH, Mme BLANC, M. REYNES, M. BENGUEZZOU, Mme RAPAUD, M. BACHARD, Mme GRACIA, M. NICOLLE, Mme BASQUIN, Mme KHELILI, M. ZAMOLO, M. DUPUIS, Mme CHABRAT-LAZE, M. MONGREDIEN, Mme L'HOURL, M. BRIQUET, Mme POLI, M. DIVERT, M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

ABSENT : M. DESCOUTS

EXCUSÉS : Mme MULLER, M. JEAN-JACQUES, Mme ADJAB,

PROCURATIONS : Mme MULLER à Mme ECHEGU-SANCHEZ
M. JEAN-JACQUES à M. MATCOVICH
Mme ADJAB à M. REYNES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DIVERT

DU

20 MAI 2010

(EXTRAIT DES DÉBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 25 mars 2010.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2010.

M. DIVERT est désigné Secrétaire de séance.

Communications :

Mme EUSTACHE-BRINIO adresse au nom de l'ensemble des Conseillers municipaux ses condoléances à M. Patrick BOULANGER, Agent aux Espaces verts, pour le décès de sa mère survenu le 1^{er} avril dernier et à Melle Sylvie LINSART, Adjoint administratif au service Population, pour le décès de son père survenu le 24 avril dernier.

Mme le Maire s'associe à la douleur de M. HULIN pour le décès de son épouse Mme Nicole HULIN et adresse ses condoléances.

Mme EUSTACHE-BRINIO a le plaisir d'annoncer la naissance de Zoé BEUREL, née le 29 mars 2010, fille de M. Mathieu BEUREL, Adjoint technique au service Logistique, et de Mme Caroline RAINON, Adjoint administratif au service Enfance Jeunesse Intergénérationnel et au sein du service Politique de la Ville.

Mme le Maire présente Mme Sylvie BONNEGENT qui a intégré le Cabinet du Maire depuis le 17 mai 2010 et qui succèdera à Mme Franca TREHERNE en novembre prochain.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

❖ DECISION N°2010-0021 du 2010

Requalification du groupe scolaire Raymond Logeais – Passation d'une mission de contrôle avec la société QUALICONSLT.

❖ DECISION N°2010-0022 du 11 MARS 2010

Passation d'une convention avec l'association PLANETE AVENTURES pour l'organisation de séjours en centres de vacances.

❖ DECISION N°2010-0023 du 11 MARS 2010

Passation d'une convention avec l'association EVA pour l'organisation d'un séjour en centres de vacances.

❖ DECISION N°2010-0024 du 11 MARS 2010

Passation d'une convention avec l'association AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES pour l'organisation de séjours en centres de vacances.

❖ DECISION N°2010-0025 du 11 MARS 2010

Passation d'une convention avec l'association TELLIGO pour l'organisation d'un séjour en centre de vacances.

❖ DECISION N°2010-0026 du 12 MARS 2010

Passation d'une convention avec l'association TELLIGO pour l'organisation de séjours en centres de vacances.

❖ DECISION N°2010-0027 du 15 MARS 2010

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association LA MAUVAISE HERBE.

❖ DECISION N°2010-0028 du 15 MARS 2010

Passation d'une convention relative à la mise en place de séances artistiques « Raconter une histoire avec ses propres mots ».

❖ DECISION N°2010-0029 du 15 MARS 2010

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association LES OGRES.

❖ DECISION N°2010-0030 du 15 MARS 2010

Passation d'une convention relative à la mise en place d'ateliers artistiques en milieu scolaire.

❖ DECISION N°2010-0031 du 2010

Passation d'une convention relative à la réalisation d'un atelier artistique « Sur les traces d'Alexander Calder ».

❖ DECISION N°2010-0032 du 2010

Passation d'une convention relative à la réalisation d'un atelier artistique « Sur les traces de Jacques Villeglé ».

❖ DECISION N°2010-0033 du 15 MARS 2010

Passation d'une convention relative à la mise en place d'ateliers artistiques en milieu scolaire.

- ❖ DECISION N°2010-0034 du 16 MARS 10
Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et le producteur ACTE 2.
- ❖ DECISION N°2010-0035 du 22 MARS 2010
Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association DIE DONAU.
- ❖ DECISION N°2010-0036 du 22 MARS 2010
Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'association LE CERCLE DES ARTS.
- ❖ DECISION N°2010-0037 du 22 MARS 2010
Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'artiste Richard DI ROSA.
- ❖ DECISION N°2010-0038 du 24 MARS 2010
Reconstruction partielle du groupe scolaire Jean Zay suite à incendie – Passation de marchés.
- ❖ DECISION N°2010-0039 du 2010
Aménagement du pôle tennis des Cressonnières – Passation d'une convention de contrôle technique.
- ❖ DECISION N°2010-0040 du 24 MARS 2010
Signature d'une convention bipartite de mise à disposition du stade Robert Lemoine et du gymnase Jean Zay au profit du service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise.
- ❖ DECISION N°2010-0041 du 30 MARS 2010
Conventions avec l'association « Les Petits débrouillards Ile-de-de-France » dans le cadre de la semaine du développement durable 2010 à Saint Gratien.
- ❖ DECISION N°2010-0042 du 31 MARS 2010
Passation d'une convention avec la société « HIPPIQUE DE LA TANIÈRE » pour l'organisation de courts séjours en centres de vacances.
- ❖ DECISION N°2010-0043 du 31 MARS 2010
Passation d'une convention avec la société « MOULIN DE GIEZ » pour l'organisation de courts séjours en centres de vacances.
- ❖ DECISION N°2010-0044 du 31 MARS 2010
Passation d'une convention avec l'association Lycée agricole privé Tourville sur Pont-Audemer pour l'organisation de courts séjours en centres de vacances.
- ❖ DECISION N°2010-0045 du 30 MARS 2010
Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association « LES BOUTS DE PAPIER ».
- ❖ DECISION N°2010-0046 du 7 AVRIL 2010
Passation d'une convention avec la société « DOMAINE LES ROCHES » pour l'organisation de courts séjours en centres de vacances.
- ❖ DECISION N°2010-0047 du 7 AVRIL 2010
Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et le réseau « ESCALES DANSE EN VAL D'OISE ».
- ❖ DECISION N°2010-0048 du 7 AVRIL 2010
Réhabilitation du groupe scolaire Raymond Logeais – Passation de marchés.
- ❖ DECISION N°2010-0049 du 7 AVRIL 2010
Exercice du droit de préemption urbain sur un bien sis au 37 rue d'Ermont appartenant aux consorts FITZPATRICK-SEIGNAC.
- ❖ DECISION N°2010-0050 du 7 AVRIL 2010
Contrat d'emprunt auprès de la société DEXIA crédit local.
- ❖ DECISION N°2010-0051 du 13 AVRIL 2010
Réhabilitation du groupe scolaire Raymond Logeais – Traitement des bétons – Passation d'un marché avec l'entreprise E.C.B.
- ❖ DECISION N°2010-0052 du 13 AVRIL 2010
Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association « ALLEGRO LEGATO ».

❖ DECISION N°2010-0053 du 19 AVRIL 2010

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association « PRODUCTIONS BIS ».

❖ DECISION N°2010-0054 du 19 AVRIL 2010

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association « FONDS DE SCENE ».

❖ DECISION N°2010-0055 du 30 AVRIL 2010

Marché d'assistance à la maîtrise d'œuvre pour l'élaboration et la mise en place de l'Agenda 21 de la Ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°2010-0056 du 20 AVRIL 2010

Passation d'une convention avec l'association « SIGNES DE PISTES » pour l'organisation de séjours en centres de vacances.

❖ DECISION N°2010-0057 du 20 AVRIL 2010

Passation d'une convention avec l'association « LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT » pour l'organisation de séjours en centres de vacances.

❖ DECISION N°2010-0058 du 21 AVRIL 2010

Passation d'un avenant à la convention de participation entre la ville de Saint Gratien et le réseau « ESCALES DANSE EN VAL D'OISE ».

❖ DECISION N°2010-0059 du 7 AVRIL 2010

Fourniture de matériels pour le service espaces verts – Passation d'un marché avec CAP VERT.

❖ DECISION N°2010-0060 du 23 AVRIL 2010

Mise en peinture des supports d'éclairage public de signalisation tricolore – Passation d'un marché avec BESA-BELLINA.

Questions portant sur les décisions :

S'agissant de la décision n°50 relative au contrat d'emprunt auprès de la société DEXIA crédit local, M. LEVILAIN précise que la renégociation de l'emprunt sur les bases d'un taux fixe à 3,35% sur deux années mentionnée dans le présent document a été modifiée. Il explique que la commune a obtenu de meilleures conditions avec un taux fixe à 3,26% ainsi qu'une année supplémentaire en taux fixe. Il ajoute que ces renégociations sont réalisées en fonction de la variation des marchés boursiers.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien sis 37 rue d'Ermont, M. SENBEL sollicite des précisions quant aux aménagements futurs évoqués dans la décision.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que la zone UPM1 dans le cadre du PLU permet de disposer de terrains sur des parcelles susceptibles d'accueillir des projets dans les années à venir. A la faveur de cette vente, Mme le Maire ajoute que la commune ne récupérera qu'une partie du terrain en fond de parcelle ; la maison sera revendue.

Fixation de l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1 – Mise en place du contrat unique d'insertion.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que depuis le 1^{er} janvier 2010, il a été mis en place un contrat unique d'insertion sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE). L'objectif du CAE est de permettre un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté sur le marché du travail ; les activités doivent concerner les emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

Mme le Maire précise que les bénéficiaires sont toutes les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, des jeunes, des bénéficiaires du RSA.

L'employeur doit signer une convention individuelle avec les bénéficiaires, le pôle emploi, la mission locale et le Conseil général pour les bénéficiaires du RSA.

Cette convention doit fixer les modalités d'orientation et d'accompagnement, prévoir des actions de formation professionnelle (pendant et hors du temps de travail) et des validations des acquis de l'expérience.

La durée du contrat ne peut être inférieure à 6 mois ni supérieure à 24 mois.

La convention est un préalable obligatoire à la signature du contrat de travail.

L'Etat prend en charge une partie du coût afférent sous forme d'une aide qui peut aller jusqu'à 95% du taux brut du SMIC horaire.

Les employeurs sont exonérés de la plupart des charges sociales.

Constatant les difficultés rencontrées par les bénévoles au sein de l'épicerie sociale et la nécessité pour la Direction de l'action sociale d'assurer la bonne marche de celle-ci, il est proposé d'utiliser ce dispositif pour recruter une personne en CAE.

Celle-ci aura pour mission de

- coordonner l'action des bénévoles
- de trouver des fournisseurs

d'organiser la gestion administrative et technologique

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi de CAE.

AUTORISE le Maire à signer une convention tripartite avec le Pôle emploi.

1-1 Accompagnement scolaire.

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que le Service vie scolaire a été alerté par Mme GALLOIS, Inspectrice de la circonscription, sur les résultats plutôt bas des évaluations (en particulier en français) des écoles Jean Sarrailh et Edouard Herriot.

Elle souhaiterait qu'un accompagnement personnalisé gratuit soit mis en place pour 16 élèves d'Edouard Herriot primaire et 24 élèves de Jean Sarrailh primaire en CP.

Ainsi, à raison de 2 interventions de 1h30 (16h30-18h) par semaine (1 enseignant pour 5 enfants maximum soit 8 enseignants) et de la rémunération proposée (21,51 € TTC), le coût pour la période d'avril à juin et de octobre à décembre 2010 sera de 8 259,84 € TTC.

Mme ECHEGU-SANCHEZ ajoute qu'un dossier CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) sera monté avec le service politique de la ville en mai 2010 pour une participation du Conseil général en 2011. Cependant, le coût pour cette année sera à la charge totale de la ville.

Mme VOLAT indique ne pas avoir pris connaissance de ce rapport à l'occasion de la Commission scolaire qui a eu lieu le 4 mai dernier. Elle explique cependant que ce système est déjà mis en place dans les écoles Jean Sarrailh et Edouard Herriot. Mme VOLAT évoque la prise en charge par la commune des tâches de la Trésorerie de Montmorency ; celle-ci ne pouvant plus assurer correctement le recouvrement des factures impayées compte tenu du manque de personnel. Mme VOLAT demande si la municipalité devra palier aux manques de l'Education nationale comme elle le fait pour le Trésor public. Elle évoque un paradoxe quant à la politique menée par le gouvernement concernant les suppressions de postes d'une part et d'autre part le comblement des carences par le biais de personnels ou de moyens municipaux. Mme VOLAT considère que ce n'est pas le rôle des collectivités de se substituer aux défaillances de l'Etat. Elle demande comment cette démarche d'accompagnement scolaire pourra s'articuler avec l'aide personnalisée mise en place durant la semaine. Mme VOLAT estime pour sa part que l'aide personnalisée ne remplit pas son rôle de soutien aux élèves en difficulté. Elle indique que l'Education nationale devrait s'inspirer de cette initiative en réduisant les effectifs des classes, notamment dans les quartiers sensibles.

Mme VOLAT s'interroge sur la nécessité de prolonger la journée scolaire pour des enfants âgés de six ans alors que beaucoup s'accordent à dire qu'elle est trop longue. Elle regrette que ce système soit déjà appliqué dans certains établissements scolaires.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que la question est de savoir pourquoi autant d'enfants ont besoin d'un soutien scolaire. Beaucoup d'enfants sont en difficulté et n'arrivent pas à suivre les programmes scolaires. Mme le Maire ne partage pas les propos évoqués par Mme VOLAT concernant les effectifs. Elle explique qu'un effectif de vingt cinq à trente enfants par classe n'empêche pas de travailler dans de bonnes conditions. Mme le Maire met l'accent sur les lacunes du système éducatif français et évoque le retard important que rencontrent certains jeunes enfants. Aujourd'hui, elle maintient que ce type d'accompagnement est indispensable afin de soutenir au mieux ces enfants en difficulté.

Mme ECHEGU-SANCHEZ confirme en effet que ce rapport n'a pas été présenté lors de la Commission scolaire et qu'il s'agit d'une omission. Sur le plan technique, elle explique que ce dispositif s'adresse en complémentarité de l'aide personnalisée individuelle à la faveur de la réforme de la journée scolaire. Elle précise que l'aide personnalisée individuelle s'adresse essentiellement à des enfants qui souffrent de difficultés mais ne sont pas destinés à y rester toute l'année. Mme ECHEGU-SANCHEZ ajoute que la démarche d'accompagnement scolaire est mise en place en faveur d'enfants qui demandent une prise en charge ponctuelle pour la lecture compte tenu du fait que l'environnement familial ne leur permet pas d'avoir accès à certains supports. De ce fait, l'apprentissage de la langue française est extrêmement compliqué. Elle précise que ce procédé a été anticipé sur la demande de Mme GALLOIS, Inspectrice de l'Education nationale. Mme ECHEGU-SANCHEZ informe qu'une réunion s'est tenue en amont des vacances de printemps afin de permettre aux enseignants d'identifier les enfants susceptibles d'être concernés par ce dispositif.

M. LEVILAIN intervient et déclare partager certains des points évoqués par Mme VOLAT. Néanmoins, dans ce type de situation, il indique que c'est pleinement le rôle d'une commune de se mobiliser en faveur de ces enfants en dépit du coût que cela peut représenter. Ainsi, il est indispensable de mettre en place cette mesure.

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique que le contrat local d'accompagnement scolaire était un dispositif qui existait auparavant et qui faisait l'objet de financement du Conseil général jusqu'en 2009 puis supprimé à la suite de la mise en place de l'accompagnement scolaire. Elle informe qu'un dossier sera constitué afin de solliciter de nouveaux financements pour 2011. Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle que ce système est actuellement en place dans les groupes scolaires Edouard Herriot et Jean Sarrailh.

Pour sa part, Mme VOLAT exprime des doutes quant à l'efficacité de ce dispositif.

A défaut de ne pas avoir présenté ce rapport à la Commission scolaire, Mme ECHEGU-SANCHEZ s'engage à réaliser un bilan de la première partie de cette opération qui s'achèvera au début du mois juin. Par ailleurs, elle souligne que la méthode d'accompagnement scolaire ne peut être que bénéfique sachant qu'un enseignant est mis à disposition pour un groupe de cinq enfants.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la mise en place d'un accompagnement scolaire pris en charge techniquement par les enseignants, à raison de deux séances par semaine de 1h30 pour ces deux écoles pour un montant de 8 259.84 € (avril à juin et octobre à décembre 2010).

SOLLICITE les subventions les plus larges auprès des différents financeurs possibles.

CONTRE : Mme VOLAT, M. JOUANJAN

ABSTENTIONS : M. SENBEL

1-2 Règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires au 1^{er} septembre 2010.

Le présent rapport a pour objet de proposer aux membres du Conseil municipal la validation de compléments d'informations au règlement fixant avec précision les modalités de fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires organisées par la ville de Saint Gratien.

Ce règlement doit répondre aux objectifs suivants :

- Donner une base légale au fonctionnement actuel des services.
- Préciser les nouveaux horaires liés à la modification du fonctionnement du club d'enfants.
- Prendre les mesures nouvelles qui s'avèrent nécessaires.
- Communiquer une information générale aux parents lors de l'inscription de leurs enfants.

1 – Les horaires du service vie scolaire ayant été modifiés, il est précisé dans l'article 1 qu'un planning est établi pour les samedis matins.

2 – Il est précisé dans les articles 5 et 6 que les certificats médicaux, en cas d'absence, doivent être remis dans les 48 heures afin de pouvoir effectuer la facturation au plus juste et dans les meilleurs délais. Ces précisions doivent responsabiliser les parents.

Il est aussi précisé le caractère ponctuel de la fréquentation qui donne lieu à une tarification exceptionnelle.

3 – Suite aux modifications de fonctionnement du club d'enfants, les horaires ont été changés. Ainsi, les mercredis et durant les vacances scolaires, les enfants seront accueillis à 13h (au lieu de 13h30) et les parents pourront venir les chercher à partir de 17h (au lieu de 18h).

4 – Les enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires sont de plus en plus nombreux. Cependant, trop de parents ne fournissent pas les certificats médicaux. Malgré tout, les enfants sont pris en charge sur le temps de la restauration, ce qui peut générer un problème de responsabilité en cas d'allergie. Par conséquent, il est désormais précisé sur le règlement que le certificat médical et la convention doivent être remis en mairie et signés avant le 30 septembre, délai au-delà duquel l'enfant ne sera plus pris en charge.

5 – Le calcul du quotient est rendu obligatoire et les familles qui n'auront pas entrepris de démarche seront informées de leur inscription au quotient 6.

Mme VOLAT indique que ce rapport n'a pas été présenté à la Commission scolaire du 4 mai 2010.

Mme ECHEGU-SANCHEZ répond que ce point a été évoqué à la Commission scolaire précédente.

Le Conseil municipal,

APPROUVE les compléments d'information au règlement fixant avec précision les modalités de fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires organisées par la ville de Saint Gratien.

CONTRE : Mme VOLAT

ABSTENTIONS : M. SENBEL, M. JOUANJAN

1-3 Reconduction de la grille de quotients familiaux pour l'année scolaire 2010/2011.

Mme ECHEGU-SANCHEZ propose de reconduire la grille de quotients familiaux 2009/2010 en 2010/2011.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la reconduction de la grille de quotients familiaux comme suit :

Quotients	Tranches
1	au dessous de 160 €
2	de 160 € à 339 €
3	de 340 € à 469 €
4	de 470 € à 599 €
5	de 600 € à 729 €
6	à partir de 730 €

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

1-4 Augmentation des tarifs périscolaires 2010-2011.

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique que le présent rapport a pour objet de présenter aux membres du Conseil municipal une proposition d'augmentation des tarifs des prestations scolaires et périscolaires.

En application de la grille de quotients familiaux, elle propose de valider une augmentation des tarifs pour la prochaine année scolaire de 2%.

M. SENBEL souligne une variation du coût pour un repas d'un montant de 9,85 euros pour 2009 contre 9,01 euros en 2008, ce qui représente une augmentation de 9,3 %. Il demande si la détermination du coût des repas incombe au prestataire.

Mme ECHEGU-SANCHEZ précise que le coût du repas n'est pas uniquement lié au coût du prestataire. L'augmentation définie par la SOGERES est établie en fonction de la formule de révision inscrite aux termes du marché public pour une durée de trois années. Elle ajoute qu'une formule de révision est applicable en fonction de critères bien particuliers que la SOGERES communique chaque année à la même période. Le coût du repas tel qu'il est mentionné comprend également le personnel, les fluides et le matériel utilisé pour les activités des enfants et donc une globalisation de la prestation.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que tous les marchés de la restauration scolaire sont conçus de la même manière.

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que ce travail a été réalisé par M. LAIR, Contrôleur de gestion et Mme TIXIER VILCOT, Responsable du service Vie scolaire, afin d'identifier l'ensemble des postes qui permettent aujourd'hui de participer à la définition du prix unitaire du coût d'un repas.

M. LEVILAIN revient sur les critiques souvent évoquées quant à la conduite de la municipalité en matière de répercussion de l'évolution des charges. Il explique que l'analyse réalisée par un contrôle de gestion mis en place depuis un an et demi a permis une appréhension beaucoup plus proche de la réalité. M. LEVILAIN acquiesce un des propos rapportés par Mme ECHEGU-SANCHEZ quant au coût du repas qui ne comprend pas uniquement le coût des denrées représentant 2,5% du prix en application de la formule tarifaire. Par ailleurs, M. LEVILAIN indique que servir des repas nécessite des équipements ainsi que du personnel. Il précise que l'augmentation des tarifs de 9,3% est essentiellement liée à l'achat d'équipements qu'il était nécessaire de renouveler et au personnel en place. Par ailleurs, M. LEVILAIN souligne que la municipalité s'applique à ne pas alourdir au delà des possibilités les budgets des familles.

Mme EUSTACHE-BRINIO considère qu'il ne faut pas minimiser l'investissement de la commune dans le domaine de la restauration scolaire. Elle précise que la recette moyenne perçue pour un repas est de 3,87 euros, deux tiers du coût des repas restant à la charge de la collectivité.

Mme ECHEGU-SANCHEZ stipule que la ville a fait l'effort d'une professionnalisation de ses animateurs en faisant le choix de leur faire suivre des formations et en faisant en sorte que les référents soient tous titulaires de leur poste. A ce titre, cela représente un effort financier important pour la collectivité, ceci afin d'assurer au mieux un service de qualité aux Gratiennois.

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'augmentation de 2% des tarifs pour l'ensemble des prestations scolaires et périscolaires pour l'année 2010/2011 à compter du 1^{er} septembre 2010 comme suit :

1. Evolution des tarifs en restauration scolaire : nombre de repas moyen servis =1240 repas/jour

CONSOMMATIONS		Prix 2009/2010	Prix 2010/2011 + 2%
16 102	QF1	1,80 €	1,84 €
29 369	QF2	2,40 €	2,45 €
23 240	QF3	3,37 €	3,44 €
16 909	QF4	4,14 €	4,22 €
13 243	QF5	4,43 €	4,52 €
77 146	QF6	4,65 €	4,74 €
4 100	HC	4,98 €	5,08 €
5 703	EXCEP	6,07 €	6,19 €
RECETTES ATTENDUES		720 000 €	734 400 €

2. Evolution des tarifs en restauration adulte

	Prix 2009/2010	Prix 2010/2011 + 2%
Personnel communal	4,57 €	4,66 €
Conseillers municipaux	5,56 €	5,67 €
Instituteurs non subventionnés	5,56 €	5,67 €
Instituteurs subventionnés (1,08€)	4,46 €	4,55 €
Personnes âgées à domicile	6,44 €	6,57 €
Adultes extérieurs	8,26 €	8,43 €
Boissons	0,65 €	0,66 €

3. Evolution des tarifs en centres de loisirs maternel, primaires : nombre de journées enfants = 36 mercredis et 81 jours de fonctionnement durant les vacances scolaires (période de septembre 2010 à août 2011) tarifs journaliers de 7h30-19h00

Préinscription obligatoire uniquement durant les vacances scolaires pour les centres de loisirs primaire et maternel.

Fréquentation par quotient CLM+CLP		Prix 2009/2010	Prix 2010/2011 + 2%
6 609	QF1	6,14 €	6,26 €
2 668	QF2	7,28 €	7,42 €
2 724	QF3	9,78 €	9,97 €
1 920	QF4	12,28 €	12,52 €
1 465	QF5	13,73 €	14,00 €
3 616	QF6	15,56 €	15,87 €
329	HC	15,56 €	15,87 €
RECETTES ATTENDUES		192 000 €	196 000 €
	Tarification exceptionnelle En cas de non préinscription durant les vacances scolaires	28,93 € Pas de proposition d'augmentation	-

4.1 Evolution des tarifs du club d'enfants des Raguenets : nombre journées enfants = 36 mercredis

Fréquentation par quotient		Prix 2009/2010	Prix 2010/2011 + 2%
535	QF1	6,14 €	6,26 €
245	QF2	7,28 €	7,42 €
300	QF3	9,78 €	9,97 €
258	QF4	12,28 €	12,52 €
112	QF5	13,73 €	14,00 €
72	QF6	15,56 €	15,87 €
-	HC	15,56 €	15,87 €
RECETTES ATTENDUES		14 000 €	14 300 €

4.2 Evolution des tarifs pour l'accueil demi-journée du Club d'enfants des Raguenets = 36 mercredis

Accueil de 13H30 à 19H00

Fréquentation par quotient		Prix 2009/2010	Prix 2010/2011 + 2%
214	QF1	3,54 €	3,61 €
101	QF2	4,26 €	4,34 €
114	QF3	5,41 €	5,52 €
106	QF4	6,45 €	6,58 €
56	QF5	7,60 €	7,75 €
12	QF6	8,64 €	8,81 €
-	HCS	13,01 €	13,27 €
-	HC	25,96 €	26,48 €
RECETTES ATTENDUES		3 000 €	3 060 €

4.3 Tarifs du club d'enfants des Raguenets uniquement durant les vacances scolaires : nombre de journées enfants = 59 jours (fermeture au mois d'août)

Tarif forfaitaire dégressif pour la semaine :

1 ^{er} enfant :	25 € par semaine
2 ^{ème} enfant :	20 € (- 20%)
3 ^{ème} enfant et + :	15 € (- 40%)

Sinon 2,50 € par demi-journée (soit 5 € la journée ou 2,50€ pour l'après-midi uniquement).

5. Evolution des tarifs pour l'accueil du soir du Club d'enfants des Raguenets – tarifs mensuels applicables à partir de 6 présences dans le mois ou exceptionnelles de 1 à 5 :

		Prix 2009/2010	Prix 2010/2011 + 2%
Accueil de 16H30 à 19H00	QF1	13,53 €	13,80€
	QF2	15,97 €	16,29 €
	QF3	19,09 €	19,47 €
	QF4	21,43 €	21,86 €
	QF5	24,97 €	25,47 €
	QF6	27,72 €	28,27 €
	HCS	29,97 €	30,57 €
	Exceptionnelle	3,89 €	3,97 €

6. Evolution des tarifs pour les enfants en stage de remise à niveau (avec repas)

		Prix 2009/2010	Prix 2010/2011 + 2%
Accueil de 12H à 19H	QF1	4,60 €	4,69 €
	QF2	5,47 €	5,58 €
	QF3	7,33 €	7,48 €
	QF4	9,21 €	9,39 €
	QF5	10,30 €	10,51 €
	QF6	11,66 €	11,89 €
	HCS	11,66 €	11,89 €
	HC	21,69 €	22,12 €

7. Evolution des tarifs accueils périscolaires matin, soir et études (forfaits mensuels)

		Prix 2009/2010	Prix 2010/2011 + 2%
Accueil du matin De 7h30 à 8h20	QF1	11,13 €	11,35 €
	QF2	13,79 €	14,07 €
	QF3	15,61 €	15,92 €
	QF4	17,17 €	17,51 €
	QF5	19,97 €	20,37 €
	QF6	22,68 €	23,13 €
	HC	23,31 €	23,78 €

		Prix 2009/2010	Prix 2010/2011 + 2%
Etudes surveillées De 16h30 à 18h00	QF1	13,32 €	13,59 €
	QF2	16,08 €	16,40 €
	QF3	19,40 €	19,79 €
	QF4	22,68 €	23,13 €
	QF5	26,63 €	27,16 €
	QF6	29,97 €	30,57 €
	HC	32,30 €	32,95 €

		Prix 2009/2010	Prix 2010/2011 + 2%
Accueil du soir De 16h30 à 19h00	QF1	24,40 €	24,89 €
	QF2	29,92 €	30,52 €
	QF3	34,96 €	35,66 €
	QF4	39,95 €	40,75 €
	QF5	46,61 €	47,54 €
	QF6	52,69 €	53,74 €
	HC	55,46 €	56,57 €

8. Evolution des tarifs accueils périscolaires matin, soir et études (facturées à l'unité)

CONSOMMATIONS à l'unité	Prix 2009/2010	Prix 2010/2011 + 2%
Accueil matin maternel et primaire	3,44 €	3,51 €
Accueil soir suite à l'aide personnalisée et accueil soir club d'enfants	3,89 €	3,97 €
Accueil du soir maternel	6,66 €	6,79 €
Etude surveillée	4,43 €	4,52 €
Etude surveillée + accueil soir	6,66 €	6,79 €

9. Mesures particulières

a) il est proposé de minorer de 30% les tarifs mensuels dès lors que le mois considéré comprend au minimum une semaine de vacances scolaires. Cette mesure concerne les forfaits matin et soir des écoles maternelles et élémentaires, les études surveillées et le club d'enfants des Raguejets (accueil du soir).

b) en ce qui concerne les forfaits matin et soir des écoles maternelles et élémentaires, les études surveillées et le club d'enfants des Raguejets (accueil du soir), il est proposé d'appliquer un ½ tarif au personnel communal dont l'indice de rémunération ne dépasse pas l'indice brut 579 (nouveau majoré 488). Par ailleurs, le personnel communal résidant hors commune sera facturé sur la base du tarif correspondant à la tranche de quotient 6.

c) il est proposé d'appliquer le quotient 3 pour l'association les Poussinets et de facturer les familles ne résidant pas sur la commune et dont les enfants sont scolarisés dans une classe spécialisée sur la base du quotient applicable au niveau de ressources des parents.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M.SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

2-1 Revalorisation des tarifs des spectacles pour la saison 2010/2011.

Mme BERTHIER propose de revaloriser de 2 % les tarifs des spectacles, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le Conseil municipal,

DECIDE de revaloriser de 2% les tarifs des spectacles pour la saison 2010/2011 comme suit :

Catégorie de tarifs	TARIF A	TARIF B	TARIF C	Public concerné
Tarif unique	16,30			
Plein tarif	16,30	14,30	12,20	
Tarif réduit	12,20	10,20	8,20	- 18 ans, étudiants, Rmistes, + 65 ans, handicapés, groupes à partir de 5 personnes
Demi-tarif	8,15	7,15	6,10	Accordé aux familles (deux adultes accompagnés de deux enfants ou plus de moins de 18 ans), aux détenteurs de la carte Pass Loisirs, aux professionnels du spectacle
Tarif spectacle Jeune Public	/	4,10	3,10	
Tarif représentation scolaire	3,10			
Carnet de 4 places	10,20 € la place, soit 40,80 € le carnet			Les places des carnets sont nominatives et doivent faire l'objet d'une réservation, dans la limite des places disponibles, au plus tard 48 heures avant la représentation et sont valables pour la saison en cours.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M.SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

2-2 Demande de subvention à la bibliothèque du Val d'Oise.

Mme BERTHIER informe que les bibliothèques de Saint Gratien proposent au cours de l'année 2010 plusieurs animations à destination du public et des scolaires visant au développement de l'usage du livre, du CD et du DVD.

Dans le cadre des subventions allouées annuellement à chaque commune pour ses animations littéraires et artistiques, Mme BERTHIER indique qu'il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 10 000 euros auprès de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 10 000 euros auprès de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise.

2-3 Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'appel à projet de résidence chorégraphique.

Mme BERTHIER rappelle que la ville de Saint Gratien est partenaire depuis 2004 du Réseau Escale Danse Val d'Oise ; ce réseau constitué de 12 villes, dont Saint Gratien, promeut la danse contemporaine sur le territoire du Val d'Oise.

Pour la saison 2010/2011, Mme BERTHIER explique qu'il est proposé de répondre à l'appel à projet de la DRAC.

La ville de Saint Gratien proposera des ateliers, toutes sortes d'actions en direction des différents publics avec les danseurs de la compagnie Farid'O, afin de faire découvrir au plus grand nombre la danse contemporaine. En 2011, la Direction des Affaires culturelles proposera dans sa programmation la création de la compagnie Farid'O dans le cadre du festival Escale danse en Val d'Oise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 30 000 euros auprès de la DRAC dans le cadre de l'appel à projet 2010.

3-1 Garantie d'emprunt accordée à la société OSICA – Transformation en EHPAD de la résidence Les Magnolias.

M. LEVILAIN informe que la société OSICA a saisi la ville pour garantir un emprunt de 1 668 991 € lui permettant de mener à bien des travaux d'amélioration du bâtiment :

- restructuration de la cuisine
- restructuration des locaux du personnel
- extension de la lingerie et création de locaux techniques
- remplacement des portes du hall
- création d'un espace accueil et lieu de vie au 1^{er} étage
- amélioration de l'accessibilité handicapée
- amélioration des dispositifs de sécurité incendie
- mise en place de gardes corps sur la toiture terrasse

Il précise que les travaux sont estimés à 2 600 758 € TTC financés à hauteur de 1 668 991 € par un emprunt, la différence étant financée sur fonds propres (187 500 €) par le Conseil général (344 267 €) et le CNSA (400 000 €)

Les caractéristiques du prêt à garantir sont les suivantes :

	Prêt PHARE
Montant	1 668 991,00 €
Durée d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêt	1,85%
Indexation	Taux du livret A
Différé d'amortissement	24 mois
Echéances	Annuelles
Commission d'intervention	930,00 €

Dans le cadre de la transformation de la résidence Les Magnolias en EHPAD, Mme NERACOU LIS demande s'il existe un cahier des charges, sachant que celui-ci doit être imposé par le Conseil général.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond par l'affirmative et explique que ce cahier des charges a été monté en deux ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie d'emprunt à OSICA pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 668 991,00 euros qu'OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

PREND ACTE des caractéristiques du prêt PHARE d'un montant de 1 668 991,00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations suivantes :

Durée totale du prêt : 20 ans
Echéances : annuelles
Différé d'amortissement : 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
Taux annuel de progressivité : 0
Révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation
du taux du Livret A

PREND ACTE que les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et /ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société OSICA concernant les modalités contractuelles de la garantie d'emprunts.

4-1 Choix du nom de la future crèche.

Mme BLANC explique que pour choisir le nom du futur établissement d'accueil de la Petite Enfance, une priorité a été accordée aux réflexions menées par l'équipe de l'actuelle crèche Sylvette Giraudon.

Les caractéristiques recherchées étaient les suivantes :

- un nom adapté au monde la petite enfance (pas de nom de personnes célèbres)
- un nom en lien avec le développement durable, la nature ...
- un nom facile à illustrer pour les tout-petits

Mme BLANC précise que différents thèmes ont été évoqués : la nature, les animaux, les plantes, les épices ; au final, 46 noms sont ressortis !

Après le vote, au classement final, Mme BLANC informe que le nom retenu a recueilli une très large majorité : « Les coccinelles » = 9 voix (sur un total de 13 votants).

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la dénomination de la future crèche « Les coccinelles ».

5-1 Présentation du rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération du Conseil municipal du 22 mai 2008.

Mme le Maire précise que cette Commission est composée d'élus et de représentants de personnes handicapées. Elle s'est réunie à 4 reprises depuis sa création pour notamment dresser le constat de la situation existante et proposer des actions d'amélioration.

Elle explique que le rapport annuel rappelle en particulier les échéances réglementaires, le rôle de la Commission et présente :

- Le bilan du diagnostic des espaces publics
- Les diverses propositions d'actions envisagées pour les espaces publics avec les chiffrages correspondants
- La grille d'analyse pour le diagnostic des bâtiments.

Mme EUSTACHE-BRINIO adresse ses remerciements et félicite M. BENALDJIA, M. COZIGOU et les équipes des services techniques ainsi que l'ensemble des membres de la Commission qui ont contribué à l'élaboration de ce document.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Questions diverses :

Question posée par le groupe « Saint Gratien Autrement » concernant :

➤ Les convocations des Commissions envoyées par mail, l'irrégularité et l'inégalité dans certains courriers et la non transmission des comptes rendus des Bureaux municipaux et du Conseil communautaire de la CAVAM.

Mme le Maire rappelle que les modalités de diffusion des convocations de toutes les Commissions municipales par mail ont été mises en place au sein de la Direction générale des services, pour les élus qui le souhaitent. Elle met l'accent sur le bon fonctionnement de cette organisation gérée par la Direction générale. Cependant, dans le cas d'un changement d'adresse électronique ou postale, Mme EUSTACHE-BRINIO indique qu'il convient que l'élu prenne attache auprès de la Direction générale afin de communiquer ses nouvelles coordonnées.

Par ailleurs, Mme EUSTACHE-BRINIO précise que les rapports des Commissions sont transmis uniquement aux membres, comme il est d'usage dans toutes les collectivités. Elle souligne que les comptes rendus des Commissions ne peuvent pas être diffusés à l'ensemble des élus ; compte tenu du volume beaucoup trop important de documents, cette démarche est donc inenvisageable. Mme le Maire rappelle que les comptes rendus des Bureaux municipaux ne sont remis qu'aux membres.

S'agissant du compte rendu du Conseil communautaire de la CAVAM, Mme le Maire informe qu'un exemplaire de ce document est remis à la collectivité puis à chaque membre de la CAVAM et est consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

➤ Sur l'interpellation des habitants du quartier des Raguenets concernant la date des travaux du centre commercial, les dernières incivilités et violences et les opérations menées par la police.

Mme EUSTACHE-BRINIO fait état d'un retard pour les travaux prévus aux Raguenets. Elle informe qu'une entreprise va procéder au début du démontage des auvents actuels à la fin du mois de mai. Ce chantier durera jusqu'au mois de novembre. Elle évoque les travaux réalisés au niveau de l'ancienne boucherie qui deviendra ensuite une halle des producteurs dont l'ouverture est prévue en septembre prochain.

Mme le Maire explique que les violences recensées ces derniers jours sont principalement liées à la présence plus accrue de la police nationale. En effet, elle fait part des agissements d'une minorité de jeunes individus qui s'adonnent à la pratique de l'économie souterraine près de la Chapelle. Mme EUSTACHE-BRINIO informe qu'un travail de fond est réalisé en partenariat avec un vice Procureur qui s'occupe essentiellement de la commune de Saint Gratien et ajoute que des renforts de police supplémentaires ont été sollicités.

Mme EUSTACHE-BRINIO revient sur les faits qui se sont déroulés il y a quelques jours aux Raguenets et fait part du contexte précis dans lequel l'incident a eu lieu. Elle explique que des jeunes gens de Saint Gratien ont été pris en chasse par la Police nationale des Hauts-de-Seine jusque dans le quartier des Raguenets. Ces individus ont pris le temps de prévenir leurs amis. De ce fait, les agents de la Police se sont retrouvés dans une situation difficile puisqu'ils ne connaissaient pas la configuration de ce lieu et ont dû faire appel à des renforts. Mme le Maire explique que les forces de l'ordre ont été contraintes d'utiliser leurs flashballs et des bombes lacrymogènes afin de disperser les jeunes individus. A la suite de ces événements, Mme EUSTACHE-BRINIO informe que deux arrestations ainsi que deux incarcérations ont été effectuées.

Mme le Maire souligne toutefois que ces agissements ne sont liés qu'à une petite minorité de jeunes, habitant le quartier des Raguenets et souvent mis en cause dans certaines affaires.

La séance est levée à 21h55.